

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E  
Département de Saône et Loire

**EXTRAIT DE REGISTRE**  
des décisions du Président  
du Syndicat Départemental d'Énergie de Saône et Loire (SYDESL)  
En date du 30 janvier 2025

**DS25-003**  
**Marché24PERF03**  
**Études énergétiques sur des bâtiments publics**

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales notamment son article L2122-22,  
Vu le Code de la Commande Publique notamment son article L2123-1,  
Vu les statuts du SYDESL,  
Vu la délibération n° CS 20-035 du 16 octobre 2020 de délégation de pouvoir du Comité au Président,  
Considérant la publicité réalisée (24PERF03),  
Considérant la technique d'achat de l'accord cadre multi attributaire à bon de commande en cascade,  
Considérant les offres remises par les sociétés : Mosaïque Ingénierie, Nepsen, Solutions For Energy Efficiency, AD'3E, B27 Carbonext, Carbon, AC Environnement, Akajoule, 3 Ingénieurs associés 3IA, Alterea, Projelec,  
Considérant la décision n°DS25-002 déclarant l'offre de la société AD'3E offre anormalement basse,  
Considérant le rapport d'analyse des offres,  
Considérant qu'il ressort de la pièce susmentionnée que les sociétés Solution For Energy Efficiency, Carbon, Akajoule et Mosaïque Ingénierie ont présenté les offres économiquement les plus avantageuses.

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> D'attribuer le marché 24PERF03 aux sociétés :

Société	Adresse	SIRET
Solutions For Energy Efficiency	1 av de Verdun – 71100 CHALON SUR SAONE	45074825600036
Carbon	148 bd Haussmann – 75008 PARIS	91273710300016
Akajoule	18 bd Paul Perrin – 44600 SAINT NAZAIRE	52143694900023
Groupement Mosaïque Ingénierie	6 rue du Bois Sauvage-91000 EVRY-COURCOURONNES	84301770800028

Le montant total des prestations est limité à 220 000 € HT soit 264 000 € TTC.

Article 2 Il sera fait état de la présente décision au prochain Comité Syndical.

Article 3 La présente décision sera transmise au contrôle de légalité.

Le Président,

